



Genève, le 19 décembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Réforme de l'imposition des entreprises : confirmation des objectifs du canton de Genève

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du Rapport de l'organe de pilotage au sujet de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), publié ce jour par le Département fédéral des finances. L'examen détaillé de ce Rapport aura lieu dans le cadre de la procédure de consultation qui s'ouvrira prochainement auprès des cantons et des milieux économiques.

À ce stade, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que ce Rapport ne remet pas en cause la stratégie suivie par les autorités cantonales depuis plus de deux ans, et soulignée le 10 décembre 2013 dans le Discours de Saint-Pierre marquant l'entrée en fonction du nouveau gouvernement élu.

S'agissant du canton de Genève, au vu de ses spécificités, il apparaît en effet qu'une baisse conséquente du taux ordinaire d'imposition des bénéfices de l'ensemble des entreprises demeure la seule façon d'assurer durablement le maintien des sociétés concernées par les statuts fiscaux contestés par l'Union européenne et par l'OCDE, et de préserver les quelque 50'000 emplois que celles-ci génèrent directement ou de manière indirecte et induite. L'utilité et l'impact pour Genève des différentes mesures techniques recommandées par le Rapport en vue de pallier l'abolition future des statuts en question doivent encore être évalués précisément. Il apparaît toutefois d'ores et déjà que ces mesures ne pourront avoir, au mieux, qu'un caractère complémentaire à la baisse du taux d'imposition.

Le Conseil d'Etat relève d'autre part que le Rapport confirme la nécessité de prévoir d'importantes mesures de compensation financière de la part de la Confédération, pour atténuer les pertes fiscales des cantons qui devront recourir à des réductions de l'impôt ordinaire sur le bénéfice. Le Rapport indique à cet égard qu'il s'agit d'assurer une « symétrie des sacrifices » entre les cantons et la Confédération.

Au surplus, le Conseil d'Etat réserve ses observations détaillées au sujet de ce Rapport à la phase de consultation qui va s'ouvrir.